

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de
BÉLARGA



REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DU GRAND CHEMIN
Du MARDI 16 AVRIL 2024 au
MARDI 30 AVRIL 2024 (inclus)

Le Maire de Bélarga

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles R.131-13 et R.610-5,
Considérant la demande de la **CESML**, domiciliée 158 Allée des Écureuils 34982 St Gely du Fesc, au profit de la **Sté CONCEPT SERVICE MAINTENANCE** nécessite de procéder à une réglementation du stationnement et de la circulation en raison de travaux d'extension du réseau électrique **Avenue du Grand Chemin**
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation le stationnement dans la voie susvisée.

Occupation du domaine public par : **véhicule et dépôts de matériaux**
Lieu du Stationnement sur l'espace public : **Avenue du Grand Chemin du droit du n°10 jusqu'à l'intersection de la Rue du Barry**
Durée prévisionnelle de : **15 jours, du Mardi 16 avril 2024 au Mardi 30 avril 2024 (inclus)**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de procéder des de travaux d'extension du réseau électrique, **Avenue du Grand Chemin, du droit du n°10 jusqu'à l'intersection de la Rue du Barry**, la **Sté CONCEPT SERVICE MAINTENANCE** est autorisée à occuper l'espace public, à stationner des véhicules et déposer des matériaux, du **Mardi 16 avril 2024 au Mardi 30 avril 2024 (inclus)**.
Les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec la mise en place de feux tricolores pour la régulation en alternance du trafic routier.

Le stationnement sera interdit, **au droit des travaux**
Une pré-signalisation sera mise place en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la **matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.**

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera sécurisée, une signalisation temporaire indiquera aux usagers l'itinéraire à emprunter.

La priorité de passage sera maintenue pour les véhicules d'incendie et de secours. **Les véhicules stationnés sur la voie seront déplacés si nécessaire.**

ARTICLE 4 :

Dès la fin des travaux, La Sté CONCEPT SERVICE MAINTENANCE veillera à remettre les lieux dans leur état initial. En aucun cas, le réseau d'évacuation des eaux pluviales ne devra être utilisé pour le nettoyage du matériel.

La Sté CONCEPT SERVICE MAINTENANCE sera notamment tenue pour responsable de la dégradation de la chaussée du fait d'une mauvaise utilisation des véhicules d'intervention ou d'un défaut d'entretien de ceux-ci.
Un état des lieux sera réalisé par le service de Police Municipale au début et à la fin des travaux.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation dégage d'une façon complète et absolue la responsabilité de la commune.
La Sté CONCEPT SERVICE MAINTENANCE sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures précitées

ARTICLE 6 :

Après **notification au pétitionnaire**, le présent arrêté devra être **affiché dans la rue de façon lisible avant le démarrage des travaux**, et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prescrite et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 8 :

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à conférer **au Maire la possibilité de prononcer des amendes administratives, d'un montant maximal de 500 €, en cas de manquements à la réglementation municipale applicable en matière d'occupation et d'encombrement du domaine public**

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

M. le Maire, le service de Police Municipale de Vendémian et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélarga, le 15 Avril 2024

Le Maire,
José MARTINEZ

